

ARRETE

*portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en
Diplôme d'Université
Management de la Santé*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2023-2024 en :

**Diplôme d'Université
Management de la Santé**

est composée comme suit :

- Monsieur JOLIVET Eric, maître de conférences
- Madame PRONOST Anne-Marie, vacataire-non fonctionnaire

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Le Directeur de l'Ecole de Management,
Hervé PENAN



Fait à Toulouse, le 20/01/2023

Le Président de l'Université,
Hugues KENFACK

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services Adjointe
de l'Université Toulouse 1 Capitole


Agnès ALANARDE

